

Questions d'auto-évaluation

1. Votre COP contient-elle, si pertinent, une description de politiques et de pratiques liées aux opérations de votre entreprise dans des zones à haut risque et/ou affectées par un conflit ?

Oui/Non Oui (voir annexe)

2. Comment l'exactitude et le périmètre des informations dans votre COP est-elle évaluée par un tiers crédible?

Bonne pratique	Réponse de l'entreprise
10	Non
Panel multi-parties prenantes	Non
Panel de pairs	Oui
Assureurs indépendants	Oui: vérifiée par des Commissaires aux Comptes
Panel de parties prenantes	Non
Autre bonne pratique	Non

3. Votre COP intègre-t-elle un des hauts standards de transparence et divulgation suivant :

Bonne pratique	Réponse de l'entreprise
Appliquer les lignes directrices du GRI	Oui (en partie)
Se qualifier au minimum pour le niveau B du GRI	Non
Se conformer à l'option 'critères exhaustifs' du GRI G4	Non
Se conformer à l'option 'critères essentiels' du GRI G4	non
Fournir des informations sur le profil et le contexte opérationnel de l'entreprise	oui - nombreux indicateurs et contexte opérationnel dans le document de référence et

I. Planter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations

Critère 1 : La COP décrit l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles

Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 428
Donner la responsabilité exécutive de la stratégie RSE aux fonctions pertinentes	p. 428-429
Aligner les stratégies, objectifs, et formes d'incitation de toutes les filiales et unités opérationnelles avec la stratégie RSE	p. 426-427
Attribuer la responsabilité en matière de RSE à un individu ou un groupe dans chaque unité ou filiale	p. 428
Concevoir une stratégie pour multiplier les synergies entre et parmi les domaines clés et pour gérer les compromis	p. 426
S'assurer que les différentes fonctions de l'entreprise se coordonnent étroitement pour maximiser la performance	p. 429
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission du critère	

Critère 2 : La COP décrit la mise en œuvre dans la chaîne de valeur

Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 435, p. 464
Analyse de chaque segment de la chaîne de valeur, en dressant la carte de risques, opportunités et impacts	p. 426 + Chapitre 5 (Risques) page 243 du Document de référence 2014 complet dans lequel s'insère la COP
Communiquer les politiques et attentes envers les fournisseurs et les autres partenaires professionnels	p. 464
Mettre en œuvre des mécanismes de surveillance pour la conformité des pratiques dans la sphère d'influence de l'entreprise	p. 464-465
Sensibilisation, formation et autres types de renforcement des compétences avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels	p. 434
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission du critère	

Politiques et procédures fiables concernant les Droits de l'homme	
Critère 3 : La COP décrit des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'homme	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 454, p. 457-458,
Engagement de se conformer à toutes les lois en vigueur et de respecter les droits de l'homme internationalement reconnus, partout où l'entreprise opère	p. 459
Déclaration d'engagement pour le respect et le soutien des Droits de l'Homme, approuvée au plus haut niveau de l'entreprise	p.459
Déclaration d'engagement stipulant les attentes concernant les droits de l'homme envers le personnel, les partenaires, les autres parties prenantes, les produits et services	p.459-460
Déclaration d'engagement publique, communiquée en interne et externe à toutes les parties prenantes	p.454
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission du critère	p. 459
Critère 4 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes des droits de l'homme	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Processus pour s'assurer que les droits de l'homme internationaux sont respectés	p. 454
« Due diligence » continue qui inclut l'évaluation des impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme	p. 460
Sensibilisation interne et formation sur les Droits de l'Homme pour la direction et les collaborateurs	p. 459
Mécanismes de plainte au niveau opérationnel pour les parties prenantes potentiellement impactées par les activités de l'entreprise	p. 464
Attribution des responsabilités pour traiter efficacement les impacts sur les droits de l'homme	p. 428
Processus de prise de décision en interne, budget et surveillance pour répondre efficacement aux impacts sur les droits de l'homme	
Processus pour fournir ou coopérer dans la résolution d'impacts négatifs sur les droits de l'homme que l'entreprise a causés ou auxquels elle a contribué	p. 460
Processus ou programmes en place pour soutenir les droits de l'homme par: le cœur de métier, investissement social, plaidoyer, partenariats etc.	p. 435
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission du critère	
Critère 5 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'homme	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Système pour surveiller l'efficacité et la mise en œuvre des politiques de droits de l'homme, avec des mesures quantitatives et qualitatives	p. 473
Suivi des retours d'informations internes et externes	p. 429
Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats	p. 429
Processus pour gérer les incidents que l'entreprise a causés ou auxquels elle a contribué pour les parties prenantes	p 427
Mécanismes de plainte légitimes, accessibles, réguliers, équitables, transparents, compatibles avec la loi, sources d'apprentissage continu, basés sur l'implication et le dialogue	P 95 du Document de référence 2014 complet dans lequel s'insère la COP
Résultats de l'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme	
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission du critère	p. 353 du document de référence 2014
Politiques et procédures fiables concernant les Normes internationales du travail	
Critère 6 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes travail	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 454
Référence aux conventions internationales pertinentes et à d'autres normes internationales dans les politiques d'entreprises	p. 454
Réflexion sur la pertinence des principes relatifs aux normes du travail pour l'entreprise	p. 459
Politique d'entreprise écrite pour respecter les droits du travail nationaux, les standards internationaux dans les activités internationales, et engager le dialogue avec les représentants d'organisation d'employés	p. 425, P. 451
Intégration de références aux principes contenus dans les normes internationales du travail dans les contrats avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels pertinents	p. 454
Engagements spécifiques et politiques de Ressources humaines alignés avec les priorités de développement national ou les priorités de travail décent dans les pays d'opération	
Participation et leadership dans les efforts plus larges des organisations d'employeurs pour relever collectivement les défis concernant les normes du travail dans les pays d'opération	
Engagement structurel avec un syndicat international, éventuellement via un accord-cadre mondial	p. 452
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 7 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Evaluations des risques et impacts concernant les normes du travail	p. 454
Mécanismes de dialogue avec les syndicats pour discuter régulièrement et vérifier les progrès de l'entreprise relatifs aux normes du travail	p. 451
Attribution des responsabilités relatives aux normes du travail dans l'organisation	
Sensibilisation interne et formation sur les normes du travail pour les dirigeants et les employés	
Engagement actif avec les fournisseurs concernant les défis relatifs aux normes du travail	

Mécanismes de plainte, canaux de communication et autres procédures disponibles pour les employés afin de rapporter des préoccupations, faire des suggestions ou demander conseil, conçus pour et fonctionnant en accord avec les représentants des organisations de travailleurs	p. 440
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 8 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Système pour tracer et mesurer la performance	p. 440
Dialogues avec les représentants des organisations de travailleurs pour vérifier régulièrement les progrès effectués et identifier conjointement les priorités pour l'avenir	p. 451
Audits ou autres mesures pour contrôler et améliorer les conditions de travail des entreprises dans la chaîne logistique	p. 435
Processus pour impliquer positivement les fournisseurs pour aborder les défis par des systèmes pour améliorer les pratiques sur les lieux de travail	p. 429
Résultats de l'intégration des principes relatifs aux Normes du travail	
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Politiques et procédures fiables concernant la protection de l'environnement	
Critère 9 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 453
Evaluations des risques et impacts concernant la protection de l'environnement	p. 434
Référence aux conventions internationales pertinentes et à d'autres dispositifs internationaux	p. 428
Réflexion sur la pertinence de la gestion durable de l'environnement pour l'entreprise	p. 425
Politique d'entreprise écrite sur la gestion durable de l'environnement	p. 428
Intégration de standards environnementaux minimums dans les contrats avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels importants	p. 428
Engagements spécifiques et objectifs pour des années déterminées	p. 427
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 10: La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à l'environnement	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Evaluations des risques et impacts environnementaux	p. 434
Evaluations de l'impact du cycle de vie des produits, assurant des politiques de gestion écologiques	p. 436
Attribution des responsabilités dans l'organisation	p. 428
Sensibilisation interne et formation sur la gestion durable de l'environnement pour la direction et les employés	p. 465
Mécanismes de plainte, canaux de communication pour rapporter des préoccupations ou demander conseil concernant les impacts environnementaux	p. 464
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 11 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'environnement	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Système pour tracer et mesurer la performance basé sur des mesures de performance standardisées	p. 428
Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats	p. 428
Processus pour gérer les incidents	
Audits ou autres mesures pour contrôler et améliorer la performance des entreprises de la chaîne logistique concernant les impacts environnementaux.	
Résultats de l'intégration des principes relatifs à l'environnement	p. 467, p. 468
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Politiques et procédures fiables concernant la lutte contre la corruption	
Critère 12 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Soutien de la direction envers la lutte contre la corruption	p. 425
Politique formelle et publique de tolérance-zéro pour la corruption	p. 425
Engagement de se conformer à toutes les lois relatives à la corruption, mise en place de procédures pour connaître la loi et surveiller ses évolutions	p. 425
Déclaration de soutien aux structures légales régionales et internationales pertinentes	
Politiques détaillées pour les zones à hauts risques de corruption	p. 95 du document de référence 2014
Politique anti-corruption concernant les partenaires professionnels	p. 95 du document de référence 2014
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 13: La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 94 du document de référence 2014
Réalisation d'évaluation des risques pour les potentielles zones de corruption	p 354 du Document de référence 2014 complet dans lequel s'insère la COP
Procédures des Ressources humaines qui soutiennent l'engagement ou la politique anti-corruption, incluant communication et formation pour tous les employés	p. 440
Séparation des pouvoirs en interne pour assurer la cohérence avec l'engagement anti-corruption	p. 93 du document de référence 2014

Actions prises pour encourager les partenaires professionnels à prendre des engagements anti-corruption	
Responsabilité de la direction pour mettre en œuvre les engagements et politiques anti-corruption	p. 94 du document de référence 2014
Canaux de communication et mécanismes de suivi pour rapporter les préoccupations ou demander conseil	p. 95 du document de référence 2014
Comptabilité interne et procédures d'audits concernant l'anti-corruption	p. 97 du Document de référence 2013 complet dans lequel s'insère la COP
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	p. 353 du document de référence 2014
Critère 14 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corruption	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 94 du Document de référence 2013 complet dans lequel s'insère la COP
Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats	p. 94 du Document de référence 2013 complet dans lequel s'insère la COP
Processus pour gérer les incidents	
Cas judiciaires publics concernant la corruption	p. 219-220 du document de référence
Utilisation d'assurance externe indépendante pour les programmes anti-corruption	
Résultats de l'intégration des principes relatifs à la lutte contre la corruption	
Résultats des mesures de lutte contre la corruption	
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
II. Agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies	
Critère 15 : La COP décrit les contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Aligner la stratégie du cœur de métier avec un ou plusieurs Objectifs des Nations Unies pertinents	p. 427
Développement de produits, services et de modèles d'entreprises qui contribuent aux objectifs et thèmes des Nations Unies	p. 457 p. 465-466
Adopter ou modifier les procédures opérationnelles pour maximiser la contribution aux objectifs et thèmes des Nations Unies	
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 16 : La COP décrit des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 460
Rechercher des investissements sociaux et des contributions philanthropiques liés au cœur de métier ou au contexte opérationnel de l'entreprise	p. 461
Coordonner ses efforts avec d'autres organisations et initiatives pour amplifier- et ne pas nier ou dupliquer- les efforts d'autres contributeurs	p. 462
Assumer la responsabilité pour les effets intentionnels ou non des investissements, respecter les coutumes locales, traditions, religions et priorités des individus et des groupes des parties prenantes	p. 464
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 17 : La COP décrit une prise de position et un engagement en matière de politique publique	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Engagement public sur l'importance d'agir sur un ou plusieurs objectif(s)/thème(s) des Nations Unies	p. 434
Encourager les dirigeants d'entreprises à participer à des sommets, conférences au sujet des politiques publiques en relation avec les thèmes des Nations Unies	
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 18 : La COP décrit des partenariats et une action collective	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Développer et implémenter des partenariats avec des organisations publiques ou privés sur le cœur de métier, les investissements sociaux et ou plaidoyer	p. 456
Rejoindre des pairs de l'industrie, des entités des Nations Unies et/ou des parties prenantes sur des initiatives contribuant à la résolution des défis communs et des dilemmes au niveau local ou global	p. 428
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
III. Gouvernance et leadership de la RSE	
Critère 19 : La COP décrit l'engagement du Président et de la direction	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Le PDG délivre un engagement public explicite, démontre un leadership personnel concernant la RSE et l'engagement envers le Global Compact	p. 425
Le PDG promeut des initiatives améliorant la durabilité du secteur d'activité de l'entreprise et conduit le développement de standards pour l'industrie	p. 425, p. 464
Le PDG mène l'équipe de direction exécutive dans la conception de la stratégie de développement durable, définissant les buts et surveillant leur mise en œuvre	p. 426

Intégrer les critères de développement durable et les principes du Global Compact aux objectifs et programmes d'intéressement pour la direction	p. 427
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	
Critère 20 : La COP décrit l'adoption par le Conseil d'administration et la surveillance	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Le Conseil d'administration assume la responsabilité et la surveillance de la stratégie et de la performance long terme de RSE	p. 429
Le Conseil d'administration établit un Comité ou attribue la RSE à un membre du Conseil.	
Le Conseil approuve le reporting formel en matière de la RSE (COP)	
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	p. 429
Critère 21 : La COP décrit l'implication des parties prenantes	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Responsabilité de l'entreprise publiquement reconnue pour ses impacts sur les parties prenantes internes et externes.	p. 425
Définir les stratégies de développement durable, les objectifs et les politiques en consultation avec les parties prenantes clés	p. 429
Consulter les parties prenantes concernant les dilemmes et défis de mise en œuvre et les inviter à prendre activement part à l'examen de la performance	p. 429
Établir des canaux de communication pour s'engager avec les salariés et autres parties prenantes pour entendre leurs idées, aborder leurs préoccupations et protéger les "lanceurs d'alerte"	p. 429, p. 440
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère	p. 434
ANNEXE: Economie et Paix	
<i>Questions pour les participants ayant répondu "Oui" à la première question d'auto-évaluation</i>	
1. La COP décrit les politiques et pratiques liées aux opérations du cœur de métier de l'entreprise dans les zones à haut risque ou affectées par des conflits	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p 353 du Document de référence 2014
Informations sur la manière dont les politiques, stratégies et opérations ont été adaptées au contexte spécifique des zones à haut risques ou de conflits basé sur la « due diligence »	p. 400, p. 460
Adhésion aux meilleures pratiques même où la loi nationale établie une norme inférieure, y compris dans la gestion des services de sécurité	
Gestion de la chaîne logistique pour éviter de contribuer au conflit par les décisions d'achat et les pratiques	
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes	p. 353 du document de référence 2014
2. La COP décrit les politiques et pratiques liées aux relations avec les gouvernements dans les zones à haut risques ou affectées par des conflits	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	p. 460
Evaluation des opportunités pour un engagement constructif avec les acteurs du gouvernement afin de soutenir la paix	
Mesures engagées pour éviter toute complicité dans la violation des droits de l'homme par les acteurs du gouvernement	p.400 de la COP 2013
Pratiques de management visant à prévenir les relations corrompues avec les représentants des gouvernements	p. 425, p. 428, p. 435
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes	
3. La COP décrit l'implication de parties prenantes locales et les activités d'investissement social stratégique de l'entreprise dans les zones à haut risques ou affectées par des conflits	
Bonne pratique	Référence dans la COP
Politiques, procédures et activités planifiées	
Evaluation des opportunités pour un engagement constructif avec les acteurs du gouvernement afin de soutenir la paix	
Mécanismes d'implication des parties prenantes dans l'entreprises et les opérations contractuelles	
Approches de l'implication des parties prenantes incluant la société civile, les organisations internationales etc.	
Actions pour une relation constructive et pacifique entre la communauté et l'entreprise	p. 464
Projets d'investissements sociaux durables	p. 455
Autres bonnes pratiques établies ou naissantes	